

JACQUES STIENNON

*Bibliothécaire-Bibliographe à la Bibliothèque
de l'Université de Liège*

**Un fragment inédit d'un registre
aux biens de l'abbaye de Saint-Jacques
à Liège (XIII^e siècle)**

Extrait de *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*
T. XXVI — N° 2 (1955)

RUE DU MUSÉE 1
BRUXELLES

A Rita Lefevre
en siéant hommage
J. H.

Un fragment inédit d'un registre aux biens de l'abbaye de Saint-Jacques à Liège (XIII^e siècle)

Le hasard a parfois curieusement maltraité les archives de nos anciens établissements ecclésiastiques. Si l'on compare les ressources respectives que peuvent nous offrir, par exemple, celles des deux abbayes liégeoises de l'Ordre de saint Benoît, on arrive à ce résultat déconcertant : Saint-Laurent aligne la série impressionnante des volumes de son cartulaire (1), mais ne peut mettre à notre disposition que de rares épaves de son chartrier ; Saint-Jacques, au contraire, a conservé un nombre considérable de chartes originales (2), mais a perdu ses cartulaires et ses registres.

Il n'est pas douteux, cependant, que ce dernier monastère a possédé, au moyen âge, ces deux catégories de recueils.

(1) Conservé aux Archives de l'Évêché de Liège.

(2) Conservées aux Archives de l'État à Liège (A. E. L.). Cf. notre *Étude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège (1015-1209)*, Liège-Paris, 1951, in-8°.

Un « cherkemenage » du 28 mai 1373 a été copié, au XVII^e siècle, d'après le « second registre aux chartes du monastère de Saint Jacques en Liege au feuillet LXII » (1). Comme le document émane du maire et des échevins de Liège, il s'agit bien d'un cartulaire, c'est-à-dire du recueil des actes reçus par un établissement ecclésiastique (2).

Quant au registre, qui est peut-être le premier en date de ce genre à Saint-Jacques, un fragment en avait été signalé, dès 1888, par F. W. E. Roth, mais comme la description qu'en a donnée cet érudit était fautive (3), le document est resté, sinon tout à fait inconnu (4), du moins inutilisé et inédit jusqu'à ce jour.

Il s'agit d'un feuillet de parchemin, de petites dimensions, couvrant l'intérieur du second plat du ms. 549 de la Hessische Landes- und Hochschulbibliothek de Darmstadt (5). Sur une surface aussi restreinte, on ne peut évidemment s'attendre à trouver beaucoup ; en fait, le fragment porte, en deux colonnes, le texte de deux actes et le début d'un troisième, mais la qualité des personnages qui y

(1) A. E. L., *Fonds de l'abbaye de Saint-Jacques*, chartrier.

(2) Cf. A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, pp. 34-35.

(3) F. W. E. ROTH, *Mittheilungen aus Darmstädter Handschriften*, dans *Neues Archiv*, t. 13, 1888, p. 585. L'auteur attribue à l'abbé Guillaume de Julémont (1283-1301) ce qui appartient à son prédécesseur Michel (1248-1283).

(4) U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 2, 1^{re} livraison, Maredsous, 1928, p. 7, n. 1. Le savant bénédictin n'a pas vu l'original, car il suppose que l'erreur de Roth porte sur la date, alors qu'elle concerne l'expéditeur de l'acte.

(5) Le ms. 549 est un recueil factice, de 99 feuillets, comprenant notamment : HUGUES DE FLEURY, *Tractatus de professione monachorum* (XIII^e s.) ; HUGUES DE SAINT-VICTOR, *De arra animae* (XIII^e s.) ; SAINT BERNARD, *Liber de precepto et dispensatione* (XIII^e s.) ; SAINT BERNARD, *Liber apologeticus ad monachos cluniacenses et cistercienses* (XIII^e s.) ; SAINT CÉSAIRE, *Homelie ad monachos* (XIII^e s.) ; HUGUES DE SAINT-VICTOR, *De archa Noe* (XII^e s.) ; *Scripta Bernardi* (XII^e s.). Notes au r^o du feuillet de garde : « Anno [grattage] 13 Junii vestitus fuit frater Stephanus de Hanrez [?] sub Hermanno abbate » (XVI^e s.). L'abbé Hermann Rave a gouverné Saint-Jacques de 1551 à 1583. Hanret est un des plus anciens domaines de l'abbaye. — En tête-bêche, à l'intérieur du premier plat : « Anno millesimo quadringentesimo septuagesimo tercio, vestitus est frater Iohannes de Diest sub Conrado » (XV^e s.). Cf. S. BALAU, *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Jacques à Liège*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 71, 1902, pp. 29-33. Sur le ms 549, cf. également P. VOLK, *Baron Hüpsch und der Verkauf der Lütticher St. Jakobsbibliothek* (1788), dans *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, t. 42, 1925, p. 4 du tirage-à-part.

sont cités compense, par son intérêt, la déception que pourrait procurer le caractère lacunaire du document.

Les deux premiers actes mettent, en effet, en scène une famille noble de la Hesbaye liégeoise dont le nom est attaché à l'une des guerres féodales qui a laissé le souvenir le plus vif dans les annales de la Principauté. Au moment où ils traitent avec l'abbaye de Saint-Jacques, les Waroux n'étaient cependant pas encore engagés dans la vendetta fratricide qui les opposèrent, de 1296 à 1335, à leurs voisins les Awans (1). Guillaume de Waroux le Vieux, qui intervient dans les deux actes, apparaît comme chevalier dans des documents de 1252, 1263 et 1267. D'Oude du Pristrin, fille de Roger aux Rouges Chaussées, on lui connaît quatre fils et quatre filles. De tous ces enfants, seuls Louis, écuyer et chevalier de l'Ordre teutonique, et Roger, signalé ailleurs comme frère mineur, sont cités dans la transaction que l'abbé de Saint-Jacques conclut, en leur faveur, avec leur père, le 2 juillet 1260 (2).

Guillaume de Waroux donne, une première fois, un capital de 31 marcs 40 deniers liégeois à l'abbaye à condition que celle-ci lui verse, pour son fils Louis, une rente annuelle de 20 muids d'épeautre, mesure de Liège. Si le père meurt avant le fils, celui-ci touchera la rente jusqu'à son décès. Si le fils meurt avant le père, l'abbaye sera dégagée de toute obligation. Ces deux cas montrent clairement le caractère viager de la rente, d'abord dans le chef du père, puis dans celui du fils.

L'acte nous apprend également que Guillaume de Waroux a versé le capital en espèces, et que l'abbé de Saint-Jacques en a déjà affecté le montant aux besoins du monastère.

Enfin, Guillaume de Waroux répète la même opération, dans les mêmes termes, en faveur de son autre fils Roger.

Les constitutions de rentes — comme celles que nous venons de résumer — ne sont pas rares dans l'administration du temporel des établissements ecclésiastiques au XIII^e siècle. Mais il est

(1) Cf. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, éd. A. BAYOT, notes de E. PONCELET, pp. 1-49 (*Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. 3, Bruxelles, 1931).

(2) Sur tout ceci, cf. *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, publiées par C. DE BORMAN et E. PONCELET, t. 2, Bruxelles, 1925, pp. 402 et 491-494, avec la référence aux sources et *ibid.*, t. 3, 1931, pp. 193-194 et p. 467 (mention de Guillaume de Waroux, moine de Saint-Jacques à Liège en 1288 et de Lambreke, son frère).

souvent difficile d'en fixer l'interprétation exacte. Sont-elles un signe de santé ou de trouble économique pour les abbayes qui jugent utile d'y recourir (1)?

Dans le cas de Saint-Jacques de Liège, la réponse ne paraît pas douteuse. Le gouvernement de l'abbé Michel, sous lequel a lieu la transaction, est marqué par l'aggravation d'un malaise économique qui, déjà inquiétant sous son prédécesseur, avait nécessité l'intervention du pape (2). A la lumière de ce contexte, on peut envisager la constitution de rentes en faveur de Louis et Roger de Waroux comme un expédient, destiné à remédier, tant bien que mal, à une situation difficile et à éteindre des dettes particulièrement criantes.

Sur l'acte qui suit, et dont il ne subsiste plus que la rubrique et les premières lignes, on ne pourrait évidemment fournir aucun commentaire, si la mention d'un nom ne venait jeter quelque lueur sur la nature du document.

Par ses fonctions de panetier héréditaire de Liège, Ernekin de Seraing est un personnage connu et qui a mérité d'être cité par Jacques de Hemricourt (3).

De son mariage avec une certaine Catherine, il avait eu trois fils — Colard, Ottekin, Pierre — et trois filles — Maron, Helon, Juette.

Ce sont ces dernières qui sont désignées, dans notre fragment de registre, sous la rubrique : *Filie Ernekini de Seranio*, et ce titre même indique suffisamment que l'acte, dont nous ne possédons plus que le début, les concerne directement.

Le testament d'Ernekin de Seraing, daté du 6 août 1263, permet d'en reconstituer les données principales (4). Ce document révèle les liens qui unissaient le panetier de Liège à l'abbaye de Saint-Jacques, dont il tenait notamment une dîme. Ernekin de Seraing

(1) Cf. C. M. CIPOLLA, *Une crise ignorée. Comment s'est perdue la propriété ecclésiastique dans l'Italie du Nord entre le XI^e et le XVI^e siècle*, dans *Annales*, t. 2, Paris, 1947, p. 318.

(2) Cf. *Gallia christiana*, t. 3, col. 983A ; U. BERLIÈRE, *o. c.*, t. 2, 1^{re} livr., p. 15.

(3) C. DE BORMAN et E. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. 2, 1925, p. 365.

(4) A. E. L., *Fonds du Val-Saint-Lambert*, reg. 249 (Seraing 54), fol. 83 r^o-85 r^o (copie du XVI^e siècle). Analysé par J. C. SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, t. 1, Liège, 1875, n^o 274, p. 98, qui indique la cotation reg. 58, aujourd'hui périmée.

déclare entre autres : « ... Je lais a Katherine ma feme les frus de la dime de Sain Jacome, tot mestuit en tel maniere ke ie le tiens » ; plus loin : « ... Je lais... a autres bones gens un mark a departir par la main d'ung abbé de la Vaul St Lambert ou Sain Jacome de lige cent » ; et enfin, ceci, qui nous donne sans doute une analyse sommaire de l'acte de notre registre : « ... ie lais et doens et ai doné a mes troes filles Maron, Helon et Juette doze bonirs de terre en tele maniere com il est escript en une lettre ki doet estre saelee do sael l'abé de St Jacome et de la Val Sain Lambert et do mien ».

Il nous reste à souhaiter que cette épave de l'ancien registre aux biens de Saint-Jacques ne demeure pas isolée et, qu'à défaut d'une reconstitution complète du recueil, d'autres recherches puissent ajouter au moins quelques feuillets à celui que nous nous sommes efforcé aujourd'hui de sortir de l'oubli (1).

ANNEXE

[*Lodouico filio domini Willelmi militis de Warruz* (2)] (en rouge).

[Michael Dei gratia humilis abbas, totusque conventus monasterii sancti Jacobi in Leodio ordinis sancti Benedicti, omnibus presentes litteras inspecturis salutem] in Domino. Noueritis quod nos nostro dicteque ecclesie nomine ac pro nostris eiusque ecclesie nostre negotiis et necessariis utilitatibus annuam pensionem vinginti modiorum spelte solubilis ad mensuram Leodiensem Lodouico filio domini Willelmi militis de Warruz vendidimus pro tringinta marchis et una marcha et quadraginta denariis Leodiensis singulis annis quoad uixerit, infra festum beati Andree apostoli persoluendam et ad predictam solutionem faciendam nos et omnia bona obligamus. Ipso uero decedente, liberi erimus tota-

(1) Les matériaux de cette note ont été rassemblés au cours d'un séjour d'études en Allemagne (1953-1954), subsidié par le Fonds National belge de la Recherche scientifique, auquel nous sommes heureux d'exprimer notre vive gratitude. Notre reconnaissance s'adresse également au Dr H. Rasp, Directeur de la Hessische Landes- und Hochschulbibliothek de Darmstadt, et au Dr H. Knaus, Bibliotheksrat à la même institution, qui nous ont considérablement facilité la consultation des manuscrits liégeois de leur riche bibliothèque.

(2) Waroux, dépendance de Alleur, prov. Liège, arr. Liège, cant. Fexhe-Slins. Les textes entre crochets ont été reconstitués d'après l'acte relatif à Roger de Waroux.

liter a pensione supradicta. Est etiam condictum quod dominus Willelmus miles de Warruz dictam pensionem debet recipere et habere quoad uixerit eius filius predictus. Si uero decederet de medio dictus L[odouicus], cessaret pensio predicta et ad nos reuerteretur. Si uero idem miles decederet ante filium, idem filius extunc ipsam pensionem reciperet et haberet quoad uiueret et post mortem eius ad nos, ut dictum est, reuerteretur. Confitemur autem et recognoscimus nos solutionem habuisse in numerata pecunia dictarum tringinta et una marcharum et quadraginta denariorum et ipsam pecuniam fuisse conuersam in utilitatem nostre ecclesie et idcirco renunciamus, tam nostro nostrorumque successorum abbatum et nostre memorate ecclesie nomine, privilegio fori, exceptioni doli, beneficio restitutionis in integrum, constitutioni concilii generalis de duabus dietis et expresse exceptioni quod predicta pecunia non sit uersa in nostram dicteque nostre ecclesie utilitatem nec ipsam pensionem pro nostris eiusque ecclesie nostre necessitatibus contractam, quam pecuniam in ueritate sic fore conuersam confitemur ipsamque pensionem sic contractam. In quarum rerum testimonium presentibus litteris sigilla nostra apposuiamus. Datum anno Domini M^o.CC^o. sexagesimo, feria sexta post festum beatorum Petri et Pauli apostolorum.

Rogero filio domini Willelmi militis de Warruz (en rouge).

Même texte que l'acte précédent, avec substitution de *Rogero* à *Lodouico* et omission du mot *nomine* avant *privilegio fori*.

Filie Ernekini de Seranio (1) (en rouge).

Michael, Dei gratia humilis abbas totusque conuentus monasterii sancti Jacobi in Leodio ordinis sancti Benedicti, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noueritis quod nos nostro dicteque ecclesie nostre nomine... (le reste manque).

(1) Seraing, prov. Liège, arr. Liège, chef-lieu de canton.

